

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE SEANCE 22 juillet 2023	
DATE DE CONVOCATION 15 juillet 2023	
DATE D’AFFICHAGE 24 juillet 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	05
PROCURATIONS	0
<u>VOTANTS</u>	05

Le **VINGT-DEUX JUILLET** DE L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
 Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaients présents : MM. LEGO. Mmes DUVALLET, DORDAIN, BATAILLE.
 formant la majorité des Membres en exercice.

Etaients excusés : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY et Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, LOUBASSOU, POUHE, DEBOISSY, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA MASSALA.

Mme Catherine BATAILLE
 est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

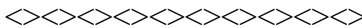
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l’Eure au titre du contrôle de la légalité
 le :
 Certifiée conforme et exécutoire.
 Notifiée aux intéressés.
 Le Maire

Assistaient à la séance :
 Fonctionnaires : Mme ZAPPIA.

ORDRE DU JOUR

Page

	Appel	
	Désignation d’un(e) secrétaire de séance	
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	Sport	
	Attribution d’une subvention au Val-de-Reuil Athlétique Club - Autorisation	
2	Culture	
	Renouvellement de la convention d’objectifs avec l’association « Pour faire briller les étoiles » et attribution d’une subvention - Autorisation	
3	Ressources Humaines	
	Mise à jour du tableau des effectifs	

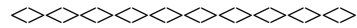


CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau le mercredi 26 juillet à 18h00.



M. le Maire lève la séance à 10h30

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance